

Des deux biens consulté. Il n'existe pas celui qui offre les meilleures conditions : 355 000 francs pour un matériau prestable et rentable au cours métallique (1/2) couché, le reste de clôture.

Le Conseil accepte cette proposition et autorise M. le Maire à parler avec M. Sévou, le marche' commercial,

2^e Place du Jardin du Parc, lorsque le gardien approuve le jardin du Parc est dans la position, M. le Maire a été libéré de faire l'acquisition. C'est aussi que M. Sévou a été libéré de faire l'acquisition. C'est aussi que la partie d'entrée, autrefois étendue se déroulait entièrement dans la cour, que la partie récente a été débordée devant les portes. Une cour de circulation devant les portes, et mal placée, devenant un obstacle à l'architecte, a été supprimée à la demande de M. Sévou et une place de circulation qui peuvent être considérées comme nécessaires de débordement de cour.

Le Conseil admettre devant M. le Maire, accepte les conditions des entrepreneurs et autorise M. le Maire à passer avec le entrepreneur les marchés à faire :

M. Delcourt (une) mure et limite a 515.897 francs
M. Châtelain (un) mure et limite a 89.712 francs